



Remboursement avances sur commissions

Par **Riké**, le **12/02/2010** à **11:08**

Bonjour,rnd'abord merci aux perssonnes qui s'interesseront à mon sujet,rnje suis commercial depuis neuf mois, touche un fix de 1000€ brut et le reste en commission; mon employeur n'ayant pas le droit de me payer en dessous d'un seuil il me verse chaque mois un complément de salaire du fait que mes ventes sont insuffisantes pour avoir assez de commissions;rna ce jour je vais etre licencié car je lui coute de l'argent et j'aimerai savoir si je dois rembourser les compléments de salaire (avances sur commissions) ou me les faire déduire de mon solde de tout compte malgré que je ne pouvais pas etre payé en dessous d'un seuil.rnmerci d'avance pour votre ou vos réponses

Par **DSO**, le **12/02/2010** à **13:18**

Bonjour,rnrnSi votre contrat prévoit une référence horaire 35,00 heures hebdomadaire, l'employeur est tenu de vous rémunérer au minimum au SMIC.rnrnDans cette situation il ne peut en aucun cas vous reprendre les avances sur commissions. Vous n'avez donc rien à rembourser.rnrnCordialement,rnDSO

Par **Riké**, le **12/02/2010** à **13:44**

bonjour DSO
rnmerci de votre réponsernmon contrat stipule effectivement un horaire hebdo de 35h et grace à vous je vais pouvoir dormir tranquil;
rnmerci à vous et bon week end